1/ MYRIA EN ACTION

MYRIA - DÉVELOPPEMENTS INSTITUTIONNELS

- ✓ Myria est **en déficit** (-29k) pour la première fois, en conséquence directe des économies décidées unilatéralement par le gouvernement fédéral en infraction avec notre arrêté royal organique
- ✓ Le gouvernement a nommé, sans les prévenir, Myria et Unia en tant qu'organes de suivi de l'application de la **directive 2014/54** relative à la libre circulation des travailleurs européens, et sans prévoir les moyens supplémentaires nécessaires à cette fin.
- ✓ Myria est devenu **partenaire du Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (UNHCR)** pour le droit au regroupement familial des personnes bénéficiant d'une protection internationale.

MYRIA EN 2016

- ✓ **969 signalements individuels**: 1 sur 4 concerne le regroupement familial
- ✓ *Deux rapports annuels : « La migration en chiffres et en droits 2016 » et « Traite et trafic des êtres humains : Des mendiants aux mains de trafiquants 2016 ».*
- ✓ Quatre **Myriatics**, newsletter démographique abordant un thème différent chaque trimestre :
  - ⇨ *Nouvelles migrations des pays de l'Est : Focus sur les Roumains, Polonais et Bulgares – mars 2016*
  - ⇨ *Cartographie de l'actualité migratoire – juillet 2016*
  - ⇨ *70 ans d'immigration italienne… et plus ! – septembre 2016*
  - ⇨ *La migration a-t-elle un genre ? – décembre 2016*
- ✓ Lancement des **Myriadocs** :
  - ⇨ *L'Europe (de l'asile) en crise (mars 2016)*
  - ⇨ *Être étranger en Belgique en 2016* (décembre 2016)

MYRIA EN RÉSEAU

- ✓ **National**
  Autorités publiques, Unia, Réunion de contact Protection internationale, Groupe transit des visiteurs en centre fermé, Plateforme INDH, Plate-forme Mineurs en exil, Plate-forme Justice pour tous, Cellule interdépartementale de lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, Réunions de coordination sur la traite des êtres humains au niveau des arrondissements judiciaires
- ✓ **International**
  Réseau Européen des Migrations, Réseau informel de Rapporteurs nationaux et de mécanismes équivalents dans le domaine de la traite des êtres humains, ENNHRI, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne - FRA

MYRIA S'INQUIÈTE…

- ✓ Économie linéaire de **20%** sur part de dotation de l'Etat à partir de 2015, aggravée chaque année jusque 2019, sur décision du gouvernement fédéral fin 2014
- ✓ Ce n'est pas conforme à l'AR fixant une dotation garantissant l'indépendance du Centre fédéral Migration
- ✓ Cela freine notre action :
  - ⇨ Myria plaide pour une correction atténuant l'économie
  - ⇨ Myria plaide pour sortir du co-financement « Loterie »
  - ⇨ Myria plaide pour tomber sous le régime des dotations (ligne 01), plus en conformité avec son indépendance

2/ POPULATION ET MOUVEMENTS

POPULATION RÉSIDANT EN BELGIQUE AU 1ER JANVIER 2016

- ✓ Parmi les personnes résidant en Belgique, **20%** sont nés avec une nationalité étrangère : **11%** sont des étrangers et **9%** des étrangers devenus Belges. Les **80%** restant sont des Belges de naissance.
- ✓ La population étrangère est majoritairement issue de l'**UE-28**, tandis que les étrangers devenus Belges sont essentiellement originaires des **pays tiers**.

Population de nationalité étrangère à la naissance		Population étrangère		Étrangers devenus Belges	
Maroc	14%	France	13%	Maroc	23%
Italie	12%	Italie	12%	Turquie	12%
France	9%	Pays-Bas	12%	Italie	12%
Pays-Bas	8%	Maroc	6%	France	5%
Turquie	7%	Roumanie	6%	RD Congo	4%
Pays tiers	48%	Pays tiers	32%	Pays tiers	69%
UE-28	52%	UE-28	68%	UE-28	31%

FLUX D'IMMIGRATION ET D'ÉMIGRATION EN BELGIQUE

- ✓ En 2015, **133.085 immigrations d'étrangers** ont été enregistrées, soit légèrement plus qu'en 2014 (+4%). Les émigrations d'étrangers étant nettement moins nombreuses (**74.727**), le solde migratoire des étrangers est largement positif.
- ✓ Les citoyens UE arrivent en tête des immigrations à destination de la Belgique (**60%**). Cela dit, cette proportion est en légère baisse entre 2014 et 2015 (-4%).
- ✓ En **2014**, l'augmentation des immigrations internationales s'expliquait principalement par une **hausse des immigrations en provenance des pays de l'UE** (+7%), essentiellement de Roumanie.
- ✓ En **2015**, les évolutions sont tout autre : les immigrations en provenance des pays européens diminuent (-2%), alors que celles en provenance des **pays-tiers augmentent** (+14%). Le nombre d'immigrations de Syriens est particulièrement marquant : il est multiplié par 2,6 entre 2014 et 2015 (passant de 1.726 à 4.438 immigrations). Il s'agit essentiellement de demandeurs d'asile ayant obtenu un statut de protection internationale, et intégrant de ce fait les statistiques sur les immigrations.

LES PREMIERS TITRES DE SÉJOUR

- ✓ En 2015, **50.085** premiers titres ont été délivrés à des ressortissants de pays tiers, soit une augmentation de 14% par rapport à 2014. Plus de la moitié de ces titres ont été délivrés pour des raisons familiales (52%).
- ✓ En 2015, les premiers titres de séjour suite à l'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire arrivent pour la première fois en deuxième position derrière les raisons familiales. Ils représentent 14% de l'ensemble des premiers titres délivrés à des ressortissants de pays tiers et leur nombre a plus que triplé en cinq ans.
- ✓ Au niveau de l'UE-28, la Belgique se place en 11ème position (en nombre de premiers titres délivrés à des ressortissants de pays tiers en 2015). Le trio de tête est la Grande Bretagne, la Pologne et la France. En termes de nationalités, l'UE-28 a avant tout délivré des premiers titres a des Ukrainiens, des Américains et des Chinois. Les Syriens se placent en cinquième position derrière les Indiens.

3/ ACCÈS AU TERRITOIRE

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES…

- ✓ La très grande majorité des demandes de visa concerne des séjours de moins de trois mois (85%).
  - ⇒ En 2016, 221.381 demandes de visas court séjour ont été introduites auprès des postes diplomatiques belges à l'étranger, et 37.586 demandes de visas long séjour.
- ✓ Parmi l'ensemble des décisions prises en 2016 (254.688), la grande majorité connait une issue positive (84%).
- ✓ Les refus de visas varient fortement selon le motif et l'origine de la demande :
  - ⇒ Les proportions de refus pour les visas long séjour demandés dans le cadre d'un regroupement familial sont assez élevées (39% contre 2% pour les raisons professionnelles par exemple)
  - ⇒ Les décisions prises pour des visas demandés par des ressortissants d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne sont plus fréquemment négatives que pour les autres groupes

MYRIA SUIT L'ACTUALITÉ…

Au niveau européen

- ✓ Extension des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen.
- ✓ Propositions dans le domaine de la gestion des frontières et des frontières intelligentes ('*smart borders*'):
  - ⇨ Renforcement des contrôles aux frontières extérieures de l'UE pour les citoyens UE et les ressortissants de pays tiers ;
  - ⇨ Le système « Entry-exit » (entrée-sortie) doit moderniser l'actuelle apposition manuelle de cachets sur les passeports (court séjour)
  - ⇨ ETIAS, système européen d'information de voyage et autorisation, est un système de contrôle préalable sur les ressortissants de pays tiers dispensés de visa.

Au niveau belge

- ✓ Une condition d'intégration est introduite dans la loi sur les étrangers et, après un accord de coopération, une « déclaration de primo-arrivant » sera adoptée.
- ✓ La redevance pour étrangers a été majorée depuis mars 2017 d'un maximum de 215 euro (0, 60, 160, 215 euro) à un maximum de 350 euro (0, 60, 200, 350 euro).
- ✓ Une modification au niveau fédéral permet aux administrations communales d'appliquer une taxe de maximum 50 euro pour le renouvellement, la prolongation ou le remplacement de certains titres de séjour.

LE CORPS EUROPÉEN DE GARDE-FRONTIÈRES ET DE GARDE-CÔTES

- ✓ Le Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes a été mis en place en septembre 2016.
- ✓ Il se compose :
  - ⇒ des autorités nationales qui sont, au sein des États membres, chargées d'assurer la gestion des frontières extérieures
  - ⇒ d'une Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, construite sur base de Frontex dotée d'un mandat, de compétences, de personnel et de matériel élargis. Elle doit renforcer, évaluer et coordonner les actions des États dans la mise en œuvre des mesures de l'UE.
- ✓ La gestion des frontières poursuit des objectifs en matière migratoire, criminelle et sécuritaire .
- ✓ Les nouvelles missions à charge de l'Agence portent notamment sur l'évaluation de la vulnérabilité des frontières extérieures, la coordination d'activités liées au retour, une assistance technique et opérationnelle renforcée aux états et la mise en place d'un mécanisme chargé du traitement des plaintes en lien avec toutes les activités de l'Agence.
- ✓ Une réserve de 1.500 garde-frontières mobilisable rapidement a été mise en place, dont 30 personnes fournies par la Belgique.

FOCUS : VISAS HUMANITAIRES

MYRIA SE PENCHE SUR LA PRATIQUE DES VISAS HUMANITAIRES

- ✓ Obtenir un visa humanitaire est **une faveur et non un droit.** On distingue **:**
  - ⇒ Les visas humanitaires long séjour = visas pour venir en Belgique pour une durée de plus de trois mois. La loi ne mentionne pas explicitement cette catégorie, mais ils sont délivrés sur base de l'article 9 de la loi sur les étrangers.
  - ⇒ Les visas humanitaires court séjour = visas pour venir en Belgique pour une durée de moins de trois mois. L'article 25 du code communautaire des visas prévoit la possibilité pour les États membres de déroger aux dispositions plus strictes pour des raisons humanitaires afin de délivrer un visa court séjour. Il s'agit d'un visa valable uniquement pour la Belgique et non pour tout l'espace Schengen.

- ✓ **En pratique: qui a droit à un visa humanitaire?**

Court séjour

- ⇨ Situations d'urgence de natures diverses
- ⇨ Personnes sélectionnées dans le cadre de la réinstallation en Belgique
- ⇨ Opérations de sauvetages exceptionnels.

Long séjour

= forme élargie de regroupement familial pour les personnes non autorisées au regroupement familial. Par exemple:

- ⇨ Fille/fils majeur(e) à charge de parents titulaires d'un titre de séjour ou ayant un statut de bénéficiaire d'une protection internationale en Belgique;
- ⇨ Frères/sœurs mineur(e)s d'un MENA avec statut de bénéficiaire d'une protection internationale en Belgique, si les parents du MENA ont introduit une demande de regroupement familial ;
- ⇨ Couples mariés religieusement ou selon le droit coutumier.

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES

- ✓ Le nombre de demandes de visas humanitaires a augmenté de façon exponentielle au cours des deux dernières années, de 400 en 2014 à 1.766 demandes en 2016
- ✓ En 2016, **1.182 personnes ont reçu un visa humanitaire**. Dans 77% des cas il s'agissait de visas humanitaires court séjour (905 par rapport à 277 visas long séjour).
- ✓ Une **grande majorité des visas humanitaires a été délivrée à des Syriens (72%)**. Cela est particulièrement frappant pour les visas humanitaires court séjour, dont 85% ont été délivrés à des Syriens. Sur les 722 **visas humanitaires court séjour** délivrés aux Syriens,
  - ⇨ **448** personnes ont été sélectionnées dans le cadre d'une réinstallation en Belgique;
  - ⇨ 324 concernaient d'autres situations. Il s'agissait probablement en grande partie d'opérations de sauvetages de Chrétiens.
- ✓ L'importante proportion de décisions positives est frappante. À part les dossiers fortement médiatisés des deux familles, seules les demandes de trois personnes ont été refusées en 2016. En dehors de ces décisions négatives, toutes les décisions ont été prise directement par le poste, sans examen de l'Office des étrangers.
- ✓ En outre, 82 Syriens ont reçu un visa humanitaire long séjour. Ces visas peuvent être délivrés sous une **forme élargie de regroupement familial**. Pour ces visas, les Syriens sont la première nationalité (30% des visas long séjour délivrés), mais il y a dans le cas des visas long séjour, une plus grande diversité en termes de nationalités.

MYRIA
Centre fédéral Migration

MYRIA IDENTIFIE LES ENJEUX EN TERME DE DROITS FONDAMENTAUX…

Pas de transparence sur les chiffres et les critères
Encadrés :

- ✓ Analyse des **deux cas médiatisés des deux familles syriennes** et les décisions de refus concernant leur demande de visa humanitaire.
- ✓ Analyse de la **jurisprudence** récente sur la question de savoir si la législation européenne impose aux États membres de délivrer un visa humanitaire si le refus de visa comporte un risque de traitement inhumain ou dégradant

Procédure difficile et coûteuse avec un résultat incertain.

- ✓ Le chemin est semé d'obstacles: le voyage jusqu'à l'ambassade, le passage à la frontière, le dépôt de la demande avec les documents nécessaires qui doivent être traduits et légalisés, les interviews éventuelles, les tests ADN éventuels, la prise de décision, ainsi que le voyage pour aller chercher le visa.
- ✓ Cela implique des coûts élevés: les allers-retours à l'ambassade ainsi que le logement sur place, les frais de gestion du dossier du visa (180 euros par personne, également pour les mineurs); la redevance administrative éventuelle (350 euros par adulte); dans certain cas un certificat médical standard complété; l'obtention, la légalisation et la traduction des documents, et enfin les éventuels tests ADN (200 euros par personne).

Problèmes rencontrés par les personnes disposant d'un visa humanitaire à leur arrivée en Belgique

- ✓ La prolongation du visa humanitaire est souvent liée à des conditions supplémentaires (travail, études, ne pas être à charge du CPAS), ce qui est contradictoire car ces personnes ne peuvent pas travailler, puisqu'elles n'ont pas droit à un permis de travail !
- ✓ Il n'y a pas de recours suspensif contre un retrait ou un refus de prolongation de séjour.
- ✓ Sans acte de naissance ou de mariage légalisé, il leur est difficile de prouver leur lien de parenté, et donc d'être inscrit au registre national.

MYRIA RECOMMANDE…

@ Le gouvernement fédéral, en particulier :
  @ le ministre des Affaires étrangères
  @le secrétaire d'Etat à l'asile et la migration,
@ Le Parlement fédéral,
@ Office des étrangers

- ⇨ Davantage de transparence sur les chiffres
- ⇨ D'objectiver les critères de délivrance sur base d'un débat parlementaire
- ⇨ De faciliter l'accès aux visas humanitaires
- ⇨ De procéder à une évaluation rigoureuse et une motivation des décisions
- ⇨ De faciliter le séjour après l'arrivée en Belgique
- ⇨ De prendre en compte des considérations d'ordre humanitaire dans la procédure de regroupement familial.

4/ PROTECTION INTERNATIONALE

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES…

- ✓ Le **nombre de personnes dont la première demande d'asile a été enregistrée** dans l'UE a baissé de **4%** entre 2015 (1.257.030) et 2016 (1.204.280). En Belgique, ce nombre a baissé de **63%** entre 2015 (38.990) et 2016 (14.250).
- ✓ Parmi les personnes ayant introduit une demande d'asile en Belgique en 2016**,** 63% sont des hommes, 37% sont des femmes, plus d'un tiers (35%) sont des mineurs, moins de la moitié sont des jeunes âgés de 18 à 34 ans (45%).
- ✓ Alors que **le nombre de migrants et réfugiés ayant traversé la Méditerranée** a diminué de 64% entre 2015 (1.014.973) et 2016 (362.376), le nombre de morts ou disparus a augmenté (3.771 en 2015 contre 5.096 en 2016) et a plus que triplé proportionnellement : 0,4 pour 100 arrivées en 2015 et 1,4 en 2016.
- ✓ Fin février 2017, la Belgique avait accueilli 396 personnes par la **relocalisation** (58 venues d'Italie et 338 de Grèce), soit 10 % du quota belge à remplir pour la mi-2017.

MYRIA SUIT L'ACTUALITÉ…

- ✓ À partir du 8 juillet 2016, Les **réfugiés reconnus** reçoivent un **séjour à durée limitée** qui ne devient illimité que 5 ans après l'introduction de la demande d'asile.
- ✓ La CJUE a étendu les **garanties dont bénéficient les demandeurs d'asile en procédure Dublin**. Ceux-ci peuvent invoquer une application erronée des critères de responsabilité à l'appui d'un recours. Par ailleurs, ils ne peuvent pas être détenus si les critères permettant de conclure à un « risque de fuite » ne sont pas définis dans une disposition nationale contraignante à portée générale.
- ✓ Selon la Cour européenne des droits de l'homme, lorsqu'un demandeur d'asile établit de manière crédible avoir subi **dans le passé des mauvais traitements dans son pays d'origine**, il s'agit d'un « indice solide d'un risque réel futur » de subir de tels traitements en cas de retour et **c'est aux autorités de dissiper les doutes éventuels** au sujet de ce risque.

MYRIA IDENTIFIE LES ENJEUX EN TERMES DES DROITS FONDAMENTAUX…

- ✓ En juillet 2016, Myria a pu constater la situation problématique des structures d'accueil en Grèce lors d'une mission d'observation: manque d'encadrement et de scolarisation, conditions de vie précaires …
- ✓ De graves violations des droits fondamentaux sont rapportées lors de l'identification des personnes dans les hotspots en Grèce et en Italie : détention illégale prolongée, usage de la force abusive pour prendre les empreintes digitales, risque d'exploitation des enfants y compris sexuelle…
- ✓ En novembre 2016, la Belgique a rappelé tous ses experts des îles grecques en raison de la situation sécuritaire précaire.
- ✓ Malgré cette situation, les autorités belges envisagent de reprendre les transferts Dublin de demandeurs d'asile vers la Grèce.

MYRIA RECOMMANDE…

@ Secrétaire d'État à l'asile et la migration,
@ Parlement fédéral,
@ Office des étrangers,

- ⇨ Un monitoring indépendant du respect des droits fondamentaux en Grèce, en Italie ainsi qu'en Turquie, examen des violations et poursuite des auteurs.
- ⇨ Pas de transferts Dublin vers la Grèce et vers d'autres pays tant qu'un accueil et une procédure d'asile de qualité n'y sont pas garantis
- ⇨ Pas de renvoi de demandeurs d'asile vers des pays qui ne peuvent être considérés comme pays tiers sûrs, en droit et dans les faits
- ⇨ L'unité familiale doit primer dans la refonte du règlement Dublin

MYRIA
Centre fédéral Migration

5/ DROIT DE VIVRE EN FAMILLE

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES…

✓ En 2016, 21.003 **demandes de visas long séjour** (visa D) ont été introduites dans le cadre du regroupement familial, ainsi que 569 demandes de visas court séjour (visa C)

⇒ Les Syriens, Marocains et Indiens sont les principaux demandeurs dans le cas des visas long séjour et les Thaïlandais et Philippins dans le cas des visas court séjour.

✓ En 2016, 19.202 **décisions** ont été prises en ce qui concerne les visas long séjour. Parmi celles-ci, 14.306 étaient positives soit 21% de plus qu'en 2015.

⇒ Les visas pour regroupement familial sont plus souvent refusés et leur traitement dure plus longtemps que dans le cas d'autres types de visas.

✓ En 2015, toutes nationalités confondues (UE et pays tiers), **55.179 premiers titres de séjour ont été délivrés dans le cadre du regroupement familial**

⇨ Une légère augmentation de 5% est perceptible entre 2014 et 2015

⇨ Les bénéficiaires du regroupement familial sont majoritairement des **citoyens de l'UE** (53%) : les Roumains et les Néerlandais sont en tête du classement. Le nombre de bénéficiaires ressortissants de pays tiers a augmenté de 13%. Les Marocains sont les premiers parmi ceux-ci.

⇨ 2% de ces premiers titres ont été délivré pour un regroupement familial avec un ascendant, 26% avec un partenaire et 72% avec un descendant (44% de ces descendants sont nés en Belgique).

MYRIA IDENTIFIE LES ENJEUX EN TERMES DES DROITS FONDAMENTAUX…

✓ La pratique actuelle de l'OE ne tient pas compte de l'allocation des personnes avec un handicap dans l'évaluation des ressources stables, suffisantes et régulières lors d'une demande de regroupement familial

MYRIA SUIT L'ACTUALITÉ…

✓ Prolongation du droit de séjour temporaire (conditionnel) de membres de la famille de ressortissants de pays tiers de 3 à 5 ans

✓ Prolongation du délai d'examen des demandes de regroupement familial des membres de la famille de ressortissants de pays tiers de 6 à 9 mois

✓ Deux conditions supplémentaires pour les membres de la famille : efforts d'intégration et signature d'une « déclaration de primo-arrivant »

✓ Refus de l'OE de prendre en considération des demandes de regroupement familial en raison d'une interdiction d'entrée

MYRIA RECOMMANDE…

@ Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration
@ SPF Affaires étrangères
@ Office des étrangers
@ Parlement fédéral

⇨ Transposition correcte de l'article 17 : motiver individuellement chaque décision en lien avec le regroupement familial en tenant compte de la nature et de la solidité du lien familial

⇨ Supprimer la pratique actuelle qui discrimine les personnes avec un handicap dans leur droit au regroupement familial par une modification de la loi sur les étrangers.

6/ LIBRE CIRCULATION & MIGRATION ÉCONOMIQUE

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES…

- ✓ En 2015, 591.000 **citoyens UE** vivent en Belgique (stocks) et les communes ont délivré 77.356 nouvelles cartes E à des citoyens UE (flux), principalement français, roumains, néerlandais, polonais et italiens.
- ✓ En 2015, 4.948 **premiers titres de séjour** ont été délivrés **pour des raisons liées à des activités rémunérées.**
  - ⇨ soit 10% de tous les premiers titres délivrés cette année-là, toutes raisons confondues (augmentation de 4% entre 2014 et 2015)
  - ⇨ top 6 des nationalités (pour les 1ers titres) : Inde, États-Unis, Japon, Chine et Turquie.
- ✓ En 2016, environ 225.000 travailleurs détachés (employés et indépendants) ont été enregistrés en Belgique. Ce nombre a augmenté de 6% entre 2015 et 2016. Sur la période 2009-2016, il a plus que doublé, passant de 100.000 à 225.000.

- ⇨ Le rapport présente bien d'autres chiffres dont, par exemple :
- ⇨ le nombre de **permis de travail** A et B délivrés en 2015, par région et par nationalité
- ⇨ le nombre de **cartes professionnelles** délivrées en 2015 et les données INASTI sur les **travailleurs indépendants** jusque 2015
- ⇨ le nombre de premiers titres de séjour pour motif d'études en 2015

MYRIA IDENTIFIE LES ENJEUX EN TERMES DES DROITS FONDAMENTAUX…

- ✓ Transposition de la directive 2014/54 pour promouvoir la liberté de circulation des travailleurs
- ✓ Obstacles pratiques au droit à la libre circulation des travailleurs
- ✓ Monitoring du séjour, des retraits de titres de séjour et des éloignements des citoyens UE

MYRIA SUIT L'ACTUALITÉ…

- ✓ La Belgique prépare la transposition de la directive ***permis unique***, dans le contexte de la sixième réforme de l'État
- ✓ Une révision de la directive sur la carte bleue européenne est sur la table
- ✓ La nouvelle directive sur les étudiants et chercheurs du 12 mai 2016 doit être transposée par les États membres pour le 23 mai 2018
- ✓ La Belgique doit veiller à éviter les obstacles pratiques à la libre circulation des travailleurs

MYRIA RECOMMANDE…

@ Secrétaire d'État à l'asile et la migration
@ Parlement fédéral
@Ministre d'Emploi
@Office des étrangers
@ Secrétaire d'Etat à l'égalité des chances

- ⇨ transposer fidèlement la directive 2014/54 et doter de ressources financières suffisantes les organismes consultatifs désignés ;
- ⇨ publier des statistiques sur les titres de séjour (par motifs) et sur les retraits de titres de séjour (par motifs) des citoyens UE ;
- ⇨ évaluer au cas par cas les retraits de titre de séjour des citoyens UE conformément à la directive sur la libre circulation et à la jurisprudence européenne ;
- ⇨ éviter les obstacles pratiques à la libre circulation.

7/ RÉGULARISATION DE SÉJOUR

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES…

- ✓ Le nombre de demandes de régularisation humanitaire et médicale continue de baisser en 2016. Le nombre de décisions suit la même tendance. Le nombre de personnes régularisées n'a jamais été aussi bas (1.205 personnes toutes procédures confondues).
- ✓ Par contre, la proportion de décisions positives augmente légèrement. Elle passe de 16% à 20% de 2015 à 2016 dans le cas de la régularisation humanitaire et de 5% à 7% dans le cas de la régularisation médicale.
- ✓ Dans le cadre de la régularisation médicale, la proportion d'accord de prorogation de séjour temporaire est en augmentation (37% en 2013 pour 75% en 2017).
- ✓ Le séjour illimité est devenu l'exception suite à une régularisation : toutes procédures confondues, 97% des autorisations de séjour délivrées en 2016 menaient à un séjour temporaire pour 3% à un séjour illimité.

MYRIA SUIT L'ACTUALITÉ…

- ✓ Dans l'affaire Paposhvili condamnant la Belgique, la Cour européenne des droits de l'homme a revu les conditions interdisant à un Etat **d'éloigner un étranger gravement malade,** notamment lorsque le défaut d'accès au traitement dans le pays de renvoi abouti à une **réduction significative de son espérance de vie**
- ✓ Dans un avis de mai 2016, le Comité consultatif de bioéthique a considéré que le médecin-conseil de l'OE avait **l'obligation déontologique de contacter le médecin traitant** du patient s'il s'écartait de son avis, et de consulter le patient lui-même pour tout diagnostic ou pronostic.
- ✓ Dans un arrêt, le CCE considère que **le médecin-conseil de l'OE, généraliste, ne peut pas rendre un avis négatif pour une prolongation du séjour médical sans consulter un spécialiste** lorsqu'il s'écarte de l'avis du spécialiste traitant

MYRIA IDENTIFIE LES ENJEUX EN TERMES DES DROITS FONDAMENTAUX…

- ✓ Dans un rapport fouillé, le Médiateur fédéral constate que certaines décisions et pratiques de l'OE sont en contradiction avec la déontologie médicale, notamment l'interdiction de contact entre le médecin-conseil et le médecin traitant et l'absence de recours à des médecins spécialistes.
- ✓ Selon l'arrêt Paposhvili de la Cour européenne des droits de l'homme, l'État doit examiner scrupuleusement le risque de mauvais traitements liés à l'état de santé pour tous les étrangers sans exception. Or, il arrive que des OQT soient délivrés sans examen de ce risque en Belgique, notamment aux étrangers exclus pour raisons d'ordre public ou à ceux qui ne prouvent pas à suffisance leur identité.
- ✓ La nécessité d'un recours suspensif de plein droit contre un refus de régularisation médicale a été rappelé par la jurisprudence. En 2017, la loi belge n'est toujours pas conforme à cette exigence fondamentale

MYRIA RECOMMANDE…

@ Secrétaire d'État à l'asile et la migration
@ Parlement fédéral

En matière de régularisation médicale, Myria recommande :

- ⇨ De prévoir dans la réglementation le **respect de la déontologie médicale** par les médecins rendant des avis en matière de régularisation;
- ⇨ un **recours suspensif de plein droit et de pleine juridiction au CCE** contre les décisions négatives au fond de l'OE refusant le séjour pour raisons médicales et l'octroi d'un document provisoire à l'étranger pendant le traitement de ce recours (annexe 35) ;
- ⇨ prévoir un recours suspensif de plein droit au CCE contre l'ordre de quitter le territoire (OQT) délivré à un étranger lorsque son exécution comporte un risque réel de mauvais traitements.

8/ NATIONALITÉ

MYRIA ANALYSE LES CHIFFRES…

- ✓ Myria n'a pas pu obtenir de chiffres fiables et précis sur le nombres de personnes ayant acquis la nationalité belge en 2016 (incohérences pour les nombres d'attributions dans les chiffres fournis par le RN):
- ✓ Selon des chiffres publiés dans la presse, **27.727 étrangers sont devenus Belges au cours de l'année 2016**, soit une hausse de 6% par rapport à 2015
- ✓ En 2015, les nationalités marocaine, roumaine, polonaise, italienne et congolaise étaient les cinq principales nationalités d'origine des nouveaux Belges (représentant 30% de l'ensemble des changements de nationalité).

MYRIA SUIT L'ACTUALITÉ…

- ✓ Les condamnations pour infractions à la législation sociale constituent toujours des « faits personnels graves » permettant au parquet de s'opposer à l'acquisition de la nationalité belge alors que celles concernant les infractions à la législation fiscale ne le sont que si elles ont été commises « avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire ». En 2016, la Cour constitutionnelle a validé cette différence de traitement.
- ✓ Selon la Cour de cassation, le comportement fautif qui consiste à ne pas obtempérer à un ordre de quitter le territoire ne permet pas de conclure à une fraude. L'avantage, en l'espèce l'attribution de la nationalité belge à son enfant, tiré d'une période de 10 ans de « résidence principale », dont une partie en séjour irrégulier (avant la réforme de 2012), ne relève pas de la fraude.

MYRIA IDENTIFIE LES ENJEUX EN TERMES DES DROITS FONDAMENTAUX…

- ✓ Sur base de dossiers traités lors de sa permanence et d'échanges avec les acteurs concernés, Myria a identifié certains **obstacles injustifiés à l'obtention de la nationalité belge**.
- ✓ Certains obstacles proviennent de la loi : exclusion des **analphabètes**, seule la période de 5 ans de travail ininterrompu précédant immédiatement la demande est prise en compte pour la connaissance de la langue, seul le travail effectué dans les 5 années précédant la demande est pris en compte pour la participation économique.
- ✓ D'autres obstacles proviennent de pratiques : **tests de langue improvisés** par des policiers à la demande de parquet aux personnes qui ont fourni une attestation, interprétation disproportionnée des « faits personnels graves », **excès de pouvoir de certaines communes**.

MYRIA RECOMMANDE…

@ parlement fédéral
@ Ministre de la Justice

- ⇨ de prévoir dans la législation et en pratique des modalités d'évaluation de la connaissance linguistique **adaptés au public analphabète** (**test oral** par des évaluateurs qualifiés)
- ⇨ **d'intégrer tous types de séjour légal** (y compris couvert par une attestation d'immatriculation, une annexe 19 ou 19ter) dans le calcul du séjour pris en compte **pour la durée de séjour légal qui précède la déclaration de nationalité** en modifiant l'article 4 de l'AR du 14 janvier 2013
- ⇨ de tenir compte d'une « **participation économique** » de 468 jours de travail, **sans limiter celle-ci aux 5 années précédant la demande** ;
- ⇨ que la réglementation précise clairement que l'exercice légitime d'un **droit fondamental** ne puisse **jamais être considéré comme un « fait personnel grave »** faisant obstacle à l'acquisition de la nationalité belge.